



AVENANT N°1 A la convention de partenariat N° 2021-10-P-cmat

ENTRE

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Allier dénommé ci-dessous « Le CAUE »,
situé 27 rue de Villars, 03000 Moulins,
représenté par son Président Monsieur Jean-Marc GERMANANGUE, agissant en cette qualité,
d'une part,

ET

La commune de Hérisson
dénommée ci-dessous « La commune de Hérisson »,
située au 2, Avenue Marcellin Simonnet 03190 HÉRISSON
représentée par Madame Stéphanie CUSIN-PANIT agissant en qualité de Maire,

ET

La Communauté de Communes du Pays de Tronçais
dénommée ci-dessous « La CC du Pays de Tronçais »,
située Place du Champ de Foire 03350 CERILLY
représentée par Monsieur Daniel RONDET agissant en qualité de Président,
d'autre part.

PREAMBULE

En 2019, le CAUE a lancé sur la commune de Hérisson un parcours PÉPIT.

Rappel du concept du jeu PÉPIT :

Ludique, performant et accessible à tous, cet outil basé sur le principe du géocaching (chasse aux trésors à l'aide de coordonnées GPS) se joue grâce à une application mobile gratuite et propose des balades à énigmes scénarisées incitant à observer et à pratiquer le patrimoine ; le tout dans un univers de jeu peuplé de personnages aidant le joueur dans sa quête. À la fin de chaque parcours, le joueur trouve une bouteille – le trésor – dans laquelle il récupère une récompense : des badges à collectionner qui représentent un personnage du jeu. Selon la logique du géocaching, le joueur prend un objet et en laisse un autre en échange. Le trésor comprend également un code permettant de valider la découverte via l'application.

03

C

Article 1 – Objet de l’avenant :

Compte tenu de la forte fréquentation pendant la période estivale 2021, du parcours situé sur la commune de Hérisson, le présent avenant a pour objet de renouveler l’approvisionnement en matériel nécessaire au jeu **PÉPIT**.

Dans ce cadre, le CAUE s’engage à fournir à la commune de Hérisson l’ensemble du matériel nécessaire au jeu selon ses besoins, pour un montant de **300 euros TTC**.

Ce forfait comprend deux aspects :

- Matériel : 800 badges, des codes, des stylos et des gourdes en fonction des besoins, ainsi que des supports de communication numérique ou papier,
- Immatériel : contribution à l’hébergement numérique du parcours sur l’application et le site internet ainsi qu’à la maintenance numérique du parcours et le suivi des joueurs.

La CC du Pays de Tronçais s’engage à régler au CAUE le montant de **300 euros TTC**, payable à la signature de la présente convention par virement bancaire ou mandat administratif aux coordonnées suivantes :

IBAN : FR76 1680 6008 2030 3508 2400 185

RIB : 16806 00820 30350824001 85

Article 2 – Convention initiale :

Les autres dispositions de la convention initiale n°2021-10-P-cmat qui n’ont pas été modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait en 3 exemplaires,

A Moulins,

Le *26* / *10* / 2021

Pour la CC du Pays de Tronçais
M. Daniel RONDET
Président de la CC du Pays de
Tronçais

Pour la commune de Hérisson
Mme Stéphanie CUSIN-PANIT
Maire de la commune de Hérisson

Pour le CAUE
M. Jean-Marc GERMANANGUE
Président du CAUE

